

Direction générale des services

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Service gestion des carrières des fonctionnaires

Mél : drhfpnc.sgcf@gouv.nc

Tél. 25 60 93

Affaire suivie par Jennifer Graef

2022-DRHFPNC-44488

Nouméa, le **22 JUN 2022**

CIRCULAIRE **A l'attention des employeurs publics**

Objet : Campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2022.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les professeurs des écoles placés sous votre autorité de l'ouverture, au titre de l'année 2022, d'une campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles, en vue de pourvoir 29 postes.

Les conditions de recevabilité des candidatures sont précisées dans la fiche de candidature ci-jointe.

Les fiches de candidatures accompagnées des pièces justificatives, doivent parvenir aux employeurs **au plus tard le 5 août 2022**.

Les candidatures devront ensuite être transmises à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), par les employeurs **au plus tard le 9 septembre 2022**.

Passé ces délais, les candidatures ne seront plus prises en considération.

L'attention des candidats est attirée sur le fait :

1° qu'en l'absence de production des pièces justificatives, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature ne sera pas pris en compte ;

2° que pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par le directeur de l'école concernée ou par la collectivité employeur ;

3° que s'ils ne disposent pas des pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur dossier, ils peuvent prendre l'attache de leur employeur en vue de solliciter une consultation de leur dossier administratif et prendre copie desdites pièces.

La présente circulaire ainsi que la fiche de candidature sont téléchargeables sur le site internet de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc, rubrique Réglementation et circulaires).

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation



Éloïse NICOLAS
Directrice des ressources humaines et de
la fonction publique de Nouvelle-Calédonie



ANNÉE 2022

CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE HORS CLASSE
DU CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ au 31/12/2021 :

- être professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie ;
- atteindre au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale.

LA FICHE DE CANDIDATURE doit être adressée à l'employeur
au plus tard le **5 août 2022** sous peine d'irrecevabilité

*PIÈCES JUSTIFICATIVES *

- Aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration.
- Les pièces justificatives sont celles exigées dans le formulaire de candidature, aucune autre pièce ne sera prise en compte.
- A défaut de communication de la pièce justificative sollicitée, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature n'est pas pris en compte.
- Les attestations doivent clairement faire apparaître : le nom et la fonction du signataire. A défaut de ces mentions, l'attestation n'est pas prise en compte.

<p>IDENTIFICATION DU CANDIDAT</p> <p>NOM : _____ Prénom : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>Employeur : <input type="checkbox"/> Province des îles Loyauté <input type="checkbox"/> Province Nord <input type="checkbox"/> Province Sud <input type="checkbox"/> Vice-rectorat <input type="checkbox"/> Nouvelle-Calédonie <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) _____</p>	<p>CRITÈRES DE CLASSEMENT (cadre réservé à l'administration)</p>
<p>I - ANCIENNETÉ DE SERVICE (dans le cadre de l'enseignement au 31/12/2021)</p> <p>Date de nomination : _____ dans le corps des instituteurs brevetés, instituteurs, professeurs des écoles</p> <p>(Joindre le premier arrêté de nomination - en qualité de stagiaire - dans le cadre de l'enseignement ou à défaut un état détaillé des services)</p>	<p>1 pt par année Max. 40 points (seules comptent les années complètes)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>
<p>II - NOTE D'INSPECTION (inspection antérieure au 31/12/2021)</p> <p>Note : _____/20 Date : _____ (Joindre le rapport d'inspection)</p>	<p>Note x 2 (Maximum 40 points)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>



<p>III - DIPLOMES PROFESSIONNELS¹</p> <p><input type="checkbox"/> CAFIPEMF <input type="checkbox"/> CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI <input type="checkbox"/> DEPS <input type="checkbox"/> CAPEJS <input type="checkbox"/> DDES</p> <p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none">- les diplômes, attestations ou relevés de notes ;- les décisions d'affectation ou les attestations de l'employeur précisant la période concernée.	<p>2 points/diplôme (si exercice durant au moins 5 années scolaires consécutives ou pas au 31/12/2021, des fonctions en lien avec le diplôme professionnel)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>
<p>Date : _____ (Signature du candidat)</p>	
<p style="text-align: center;">CADRE A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR AVANT TRANSMISSION A LA DRHFPNC</p> <p>La présente candidature dûment complétée doit parvenir à la DRHFPNC au plus tard le 9 septembre 2022 sous peine d'irrecevabilité.</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable</p> <p>Observations éventuelles :</p> <p style="text-align: right;">le (signature et cachet de l'employeur)</p>	

¹ CAFIPEMF : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
CAPSAIS : Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires
CAPA-SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée
DEPS : Diplôme d'Etat de psychologue scolaire
CAPEJS : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement des Jeunes Sourds
DDES : Diplôme de directeur d'établissement spécialisé